

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

COMMUNE DE MEHERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à 18h30 heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 12 juin 2025

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, LAROCHE Romain, FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excuse (s): BROUHENA Christelle DEBRUYNE Caroline

Absent(s) non excusé(s) : VALLETTA Annick

Pouvoir(s) : Mme DEBRUYNE Caroline donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie- Pierre

689- Autorisation de passage du TRAIL LES SACOCHES sur la commune et participation

M le maire expose au conseil avoir été sollicité pour accorder le passage sur la commune de MEHERS, du TRAIL LES SACOCHES organisé le 02 novembre prochain
Cette course, à l'initiative des élus des communes de Sassay, Couddes et Chémery est prévue annuellement.
Deux parcours sont proposés le 2 novembre prochain : Une première boucle de 12km amènera les coureurs sur les chemins de Sassay, et une seconde boucle de 25 km, sur les chemins de Couddes et Chémery.
Mais la boucle de 25 kms passe en partie sur notre commune ;

M le maire a reçu le 20 avril 2025 à ce sujet M MESLIN Jérôme et REGNIER Cédric, membres de l'association « *LE TRAIL DES SACOCHES* » au sujet de ce passage ; à l'issue de cet entretien il a proposé que la commune de MEHERS, ignorée lors de l'initiative de ce projet, y soit associée moyennant sa participation financière.

M MESLIN devait soumettre cette proposition à l'association « *LE TRAIL DES SACOCHES* »

M le maire qui n'a eu depuis, aucun retour sur cette proposition, soumet au conseil, la décision d'autoriser le passage de cette course sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De refuser le passage de cette course sur le territoire de la commune de MEHERS

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

**Le maire,
LIONS Gilles**

**la secrétaire de séance,
FICHTEN Marie-Pierre**

**Transmis en préfecture le
Certifié exécutoire le**